

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
07/04/2023

Dossier complet le :
07/04/2023

N° d'enregistrement :
F09323P0101

1. Intitulé du projet

Aménagement du chemin de Valbois - Commune de Roquefort-les-Pins (Alpes-Maritimes).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Roquefort-les-Pins

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Michel ROSSI, Maire

RCS / SIRET

2 1 0 6 0 1 0 5 0 0 0 0 1 1

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) Infrastructures routières	Elargissement ponctuel permettant la création d'un trottoir sur une longueur d'environ 95 ml

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'élargissement ponctuel du chemin de Valbois à 6 m de large sur environ 95 ml sur la Commune de Roquefort-les-Pins.

Le chemin existant comporte une largeur réduite et souffre d'une absence de trottoir sur la portion concernée, ce qui induit une dangerosité des cheminements piétons et nécessite un aménagement.

4.2 Objectifs du projet

Le chemin de Valbois est une voie de desserte secondaire dont la plateforme n'excède pas 4 m. Situé dans une zone résidentielle, il permet de relier la D2085 à l'extrémité Sud au chemin de Camouyer à l'extrémité Nord.

Une interruption des trottoirs est constatée en partie basse, rendant les déplacements piétons dangereux. De plus, la configuration de la voie, et son étroitesse posent des problèmes de circulations, avec un croisement difficile des véhicules.

Aussi l'aménagement de ce chemin est envisagé afin de sécuriser et offrir une continuité des circulations piétonnes et améliorer les circulations routières.

De plus, il a été constaté une importante fréquentation piétonne sur ce chemin, qui associée à une hausse de la circulation routière, présente des problèmes de sécurité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Phasage :

- débroussaillage,
- terrassement,
- élargissement de la chaussée,
- création d'un trottoir unilatéral,
- réalisation d'une couche de forme,
- mise en place du revêtement,
- réalisation de la signalisation horizontale.

Les aménagements seront conduits selon des principes d'aménagement durable, selon 8 engagements pour des chantiers à faible nuisance :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit l'élargissement ponctuel du chemin de Valbois à 6 m de large sur une longueur d'environ 95 m.

Ce chemin aura comme caractéristiques :

- une largeur de 5 m,
- un trottoir unilatéral d'1 m.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur de l'élargissement réalisé	- environ 95 ml au total
- Largeur du chemin	- 6 m, dont 5 m de chaussée, 1 m de trottoir unilatéral

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Quartier du Plan
06330 ROQUEFORT-LES-PINS

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 7 ° 0 4 ' 9 5 " N Lat. 4 3 ° 6 6 ' 8 3 " 97

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 7 ° 0 4 ' 9 7 " 6 Lat. 4 3 ° 6 6 ' 7 6 " 6

Point d'arrivée :

Long. 0 7 ° 0 4 ' 9 4 " 8 Lat. 4 3 ° 6 6 ' 8 6 " 5

Communes traversées :

Roquefort-les-Pins

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site d'implantation du projet se trouve à plus de 2,7 kms à l'Ouest de la ZNIEFF de type I, n°930012591, "Massif de Biot".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Roquefort-les-Pins est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis approuvé le 14 octobre 2019. Le site d'étude est concerné à la marge par des niveaux de bruit du réseau routier départemental. En effet, seule la partie Sud du projet se trouve dans des niveaux sonores compris entre 50 et 55 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN: La commune est concernée par un PPR Feux de Forêt approuvé le 03/09/2009. La zone d'étude est incluse au sein de zones de risque faible et modéré (B1a et B2). PPRT: Pas de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone d'étude se trouve dans la zone de répartition des eaux Le Loup aval. Cependant, aucun prélèvement ne sera induit par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	La zone d'étude est comprise à l'intérieur du périmètre de protection du site inscrit correspondant à la Bande côtière de Nice à Théoule (93I06051).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont "Préalpes de Grasse" (Directive Oiseaux - ZPS FR9312002) et "Rivière et Gorges du Loup" (Directive Habitats - ZSC FR9301571) situés à environ 2 kms et 2,3 kms au Nord-Est.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet sera à l'équilibre, voire faiblement déficitaire en matériaux. Les déblais seront réutilisés en remblais sur le site. Les matériaux proviendront de carrières proches géographiquement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les terrains d'accueil du projet se localisent pour l'essentiel sur une voie existante partiellement bordés de végétation rudérale et d'espèces communes (lauriers, lierre, cyprès...). Quelques arbres et arbustes devront être coupés ; aussi le phasage du chantier sera réalisé de manière à éviter la période de nidification pour l'avifaune. Le projet n'induit pas de rupture de corridor écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet ne présente aucune continuité d'habitat avec les sites Natura 2000 les plus proches. Par conséquent, aucune incidence du projet n'est susceptible sur ces zones à sensibilité particulière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet se localise pour partie sur des jardins attenant aux propriétés bâties existantes, ou au niveau des haies en bordure de la voie.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concernée par risque feux de forêt. Il tiendra compte des préconisations du PPR et garantira l'accès aux services de secours. Il se trouve dans un secteur d'aléa faible lié au retrait et gonflement des argiles. Ce risque sera pris en compte lors de la conception et des procédés de stabilisation des sols.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Phase chantier : faibles nuisances du trafic de camions essentiellement lié aux travaux de terrassement. Phase exploitation : Le trafic futur sera relativement similaire à celui existant. Aucune augmentation de trafic routier n'est envisagée. Les déplacements piétons seront favorisés et sécurisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Phase chantier : faibles nuisances du bruit causé par les engins de chantier. Phase exploitation : Le projet n'aura aucun impact significatif sur les nuisances sonores, qui seront similaires à celles existantes aujourd'hui et liées au trafic routier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Phase chantier : nuisances non-significatives. Phase exploitation : nuisances négligeables au regard de la situation actuelle et du maintien du trafic actuel.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase chantier : les engins de chantier sont susceptibles de créer de faibles vibrations. Phase exploitation : nuisances non significatives car en provenance de la circulation routière.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☒	☒ ☐	Phase chantier : sans objet. Phase exploitation : l'éclairage public est déjà existant le long du chemin.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Durant la phase de chantier, des émissions de poussières seront possibles. Des mesures de réduction telles que l'aspersion des pistes de chantier, seront prises. En phase d'exploitation : aucune augmentation des rejets de polluants atmosphériques n'est à prévoir au regard du maintien du trafic actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Phase chantier : risque non-significatif de rejets de polluants liquides durant le chantier. Toutes les dispositions seront prises en phase travaux afin de prévenir tout déversement accidentel, dans le cadre de la préservation des milieux. Phase exploitation : L'augmentation des eaux de ruissellement ne sera pas significative. Les modalités de gestion de ces eaux seront inchangées.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase chantier : faible production de déchets de chantier majoritairement inertes et de végétaux, qui seront triés sur place et évacués. Phase exploitation : le projet n'engendrera pas de déchets en phase d'exploitation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Phase chantier : le paysage du site ne sera que temporairement affecté (présence d'engins, etc).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Phase opérationnelle : le projet ne modifiera que très localement le paysage de par les actions de terrassement qui seront réalisées pour élargir le chemin. Les impacts seront limités car l'aménagement de la voie sera réalisé pour partie sur l'assiette de la voie existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un élargissement de la plateforme du chemin de Valbois en vue de la réalisation d'un trottoir unilatéral et de la réfection du revêtement est envisagé par la Commune.

Quelques suppressions de sujets arborés seront nécessaires mais limitées. Le phasage du chantier sera réalisé selon le calendrier écologique de manière à éviter la période de nidification pour l'avifaune.

La principale mesure mise en œuvre dans le cadre du projet concerne la mise en place d'une charte de chantier à faibles nuisances ou à faible impact environnemental, tout au long du chantier. Des mesures seront également prises pour limiter les nuisances (bruit, poussières) envers les riverains.

Aucune espèce ni habitat écologique ne présente des enjeux en terme patrimonial.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'élargissement du chemin de Valbois s'implante pour sa quasi-totalité sur l'emprise de ce chemin déjà existant, au sein d'une zone résidentielle. Il a pour objectif de faciliter et sécuriser les circulations routières et piétonne le long de ce chemin, notamment les mouvements de croisement. Il permettra également d'améliorer l'accessibilité des services de secours, en cas d'incendie.

Les incidences sur l'occupation du sol et le paysage se trouveront très faiblement modifiées de part l'élargissement mesuré de ce chemin.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, les incidences de la phase chantier seront limitées vis-à-vis des riverains et ne n'impacteront aucun espace naturel. L'impact du futur aménagement sera positif au regard de l'amélioration et la sécurisation des conditions de circulation, en particulier piétonnes, dans le secteur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Roquefort les Pins

le,

06 Avril 2023

Signature

le Maire,
Michel Rassi



